

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Rejeté

N° CF97

AMENDEMENT

présenté par

Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 20 BIS

Substituer à la référence :

« L. 14 A »,

les mots :

« et en particulier dans le cadre des contrôles des obligations prévues à l'article L. 13 AA ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe LFI prévoit de mettre le doigt sur la vraie fraude fiscale pratiquée par les multinationales plutôt que de jeter la suspicion des associations dont le seul tort est de pallier les manquements de l'État en raison d'une politique libérale défailante.

La mesure à cet article est simple : permettre aux agents publics de capter, puis de conserver l'ensemble des documents dont ils peuvent avoir connaissance au cours de contrôle auprès d'associations.

Cette mesure n'est pas seulement inutile et dangereuse, elle est aussi parfaitement hypocrite. La grande évasion fiscale, celle qui coûte 100 milliards d'euros chaque année à l'État, c'est l'évasion pratiquée par les multinationales à l'aide de filiales dans des paradis fiscaux, et celle pratiquée par les grandes fortunes à grand renfort de sociétés écran.

À l'inverse de la logique dangereuse de cet amendement, nous proposons donc de réaffirmer un principe clair : si l'administration fiscale doit garder la trace de certains de ses contrôles, c'est ceux sur les prix de transfert pratiqués par les multinationales. C'est justement en gardant en mémoire les prix pratiqués d'une année sur l'autre et d'un bien par rapport à un autre qu'elle pourra déceler des incohérences dans les déclarations, et non plus de faire balader par une armée d'avocats-fiscalistes directement financés par les revenus de l'évasion fiscale.

Pour mettre un terme à la suspicion généralisée de nos associations, pour réaffirmer que l'argent de la fraude se situe dans les caisses des multinationales et des grandes fortunes, nous proposons donc d'assurer le droit de nos agents de conserver les informations consultées lors de contrôle sur les prix de transferts pratiqués.